



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

---

**RÈGLEMENT N° 1246-23**  
**CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL**

ATTENDU QU'en vertu des articles 1094.1 et 1094.7 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de services de l'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir un taux de taxation annuel affichant le moins de variation possible pour les usagers du service d'aqueduc;

ATTENDU QUE les usagers sont taxés selon le coût réel d'opération annuel du service d'aqueduc;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

**ARTICLE 1. Objet du règlement**

Le but du règlement est de créer une réserve financière pour le financement de dépenses reliées aux opérations ou aux investissements du service d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 2. Durée de la réserve**

La réserve est constituée pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 3. Montant de la réserve**

Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de 200 000 \$.

**ARTICLE 4. Taxation des usagers**

Annuellement, les surplus de la taxation des usagers de l'aqueduc seront affectés à la réserve.

Annuellement, les insuffisances de la taxation des usagers de l'aqueduc seront prises à même la réserve.

**ARTICLE 6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

---

Yves Dagenais, maire

---

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet de règlement et avis de motion :	2023-10-402	10 octobre 2023
Adoption du règlement :	2023-10-000	
Avis public - Convocation au registre des PHV		
Avis public d'entrée en vigueur :		